

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE  
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE  
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 75408

## **ARRETE**

**Le Président du Conseil Départemental du Loiret**

### **Arrêté fixant les tarifs 2024 de l'EHPAD « Maison Fleurie » rattaché au Centre Hospitalier de PITHIVIERS**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005,

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 du 26 avril 1999,

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006,

Vu la convention tripartite pluriannuelle signée le 1<sup>er</sup> avril 2015,

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 22 février 2024 relative au vote du budget primitif 2024,

Vu le rapport budgétaire transmis par le Département du Loiret en date du 3 avril 2024 au titre de l'année 2024,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD « Maison Fleurie » rattaché au Centre Hospitalier de Pithiviers, sis 10 Boulevard Beauvallet à PITHIVIERS(45) sont autorisées comme suit pour la section hébergement :

|                           | Groupes fonctionnels                                                              | Montant en € | Total en €   |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| <b>Dépenses</b>           | Titre I – Dépenses afférentes au personnel                                        | 1 084 492,00 | 3 059 715,00 |
|                           | Titre III – Charges à caractère hôtelier et général                               | 1 380 271,00 |              |
|                           | Titre IV – Charges d'amortissements, de provisions financières et exceptionnelles | 594 952,00   |              |
| <b>Recettes</b>           | Titre III – produits de la tarification et assimilés                              | 3 019 715,00 | 3 059 715,00 |
|                           | Titre IV – Autres produits relatifs à l'exploitation                              | 40 000,00    |              |
| <b>Résultat incorporé</b> | Excédent                                                                          |              |              |
|                           | Déficit                                                                           |              |              |

**Article 2** Les tarifs hébergement 2024 de l'EHPAD « Maison Fleurie » rattaché au Centre Hospitalier de PITHIVIERS sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 :

- 62,41 € pour les personnes âgées de plus de 60 ans,
- 80,49 € pour les personnes âgées de moins de 60 ans,

**Article 3** Cette décision peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret,
- un recours contentieux qui doit être porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04.

**Article 4** Le Directeur général des services départementaux, le Président du directoire du Centre Hospitalier de Pithiviers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département du Loiret.

Pour le Président et par délégation,

  
11 AVR. 2024  
Jean-Luc MONFORT  
Responsable du Service Expertise Financière  
Pôle citoyenneté et cohésion sociale